

REGLEMENT GENERAL DU JEU GLAMOURAMORT

La société TEMPEST MUSIC S.A.R.L., dont le siège social est situé 47, rue de Douai 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 499 166 726, ci-après dénommée « l'organisateur », organise sur le site Internet accessible à l'URL « <http://www.glamouramort.com> » un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu » ou le « jeu »), pour une durée indéterminée. Le présent règlement s'applique pour toutes les formes de jeux gratuits proposés dans ce règlement, à savoir :

1. ACCES AUX JEUX

Les jeux sont accessibles sur le site dont l'adresse URL est <http://www.glamouramort.com> (ci-après le « Site » ou le « site »).

2. PARTICIPATION

La participation au jeu vaut acceptation sans réserve de la part des joueurs du présent règlement.

Le Jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure de 18 ans désirant y participer qui s'inscrit sur le site en remplissant le formulaire idoine et accepte les conditions générales d'utilisation.

Les mineurs de moins de 18 ans sont admis à participer à ce jeu, dans les mêmes conditions que celles applicables à tout participant majeur, mais à la condition supplémentaire qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. L'organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite, à tout moment, et de procéder à toutes les vérifications nécessaires.

Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera désinscrit de l'opération.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de l'Organisateur, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

L'inscription et/ou la participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de participant est subordonnée à la validité de l'inscription et de la participation du participant conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Les inscriptions sont limitées à un seul compte par personne. Il est interdit d'utiliser un pseudonyme à titre de nom patronymique ou d'indiquer des coordonnées inexactes.

La participation aux jeux de l'organisateur s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en outre de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance. L'organisateur se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque demande contre l'organisateur, notamment une demande d'indemnisation.

3. PRESENTATION DU JEU

- Le jeu proposé est un jeu instantané gratuit,
- Suite à son inscription validée, chaque joueur inscrit bénéficie d'une partie du Jeu par jour pendant la durée de l'opération,
- Chaque partie de jeu permet de remporter potentiellement un lot. Chaque participant a connaissance immédiatement s'il a gagné une des dotations proposées.

4. FONCTIONNEMENT DU JEU

- Suite à son identification sur le site de l'opération, le joueur accède au Jeu ;
- Pour jouer, il suffit au joueur de cliquer sur le bouton « Jouer » ;
- Une animation sous la forme d'une météorite qui s'écrase sur la terre se déclenche et le résultat du Jeu (le symbole perdant ou un des symboles gagnants) ;
- Le joueur est immédiatement alerté si son jeu est gagnant ou perdant. S'il est gagnant, le lot qui lui est attribué est indiqué.

5. PRESENTATION DES DOTATIONS

Au cours de l'opération, les lots suivants seront distribués dans le Jeu :

Symbole gagnant	Lots proposés	Nombre de lots en jeu	Valeur pécuniaire (€)
« Kiss »	Vidéo Arielle Dombasles qui fait un « baiser » à l'Internaute	5 000	0,5€
« Vaisseau »	Fond d'écran (à choisir parmi 4 fonds d'écran « Glamouramort »)	3 000	1€
« Lune »	Photo dédicacées d'Arielle Dombasles	150	1,5€
« Saturne »	Single « extraterrestres », extrait de l'album « Glamouramort » d'Arielle Dombasles	100	1,99 €
« Jupiter »	Album d'Arielle Dombasles « Amor Amor »	50	15,99 €
« Cœur »	DVD « Crazy Horse »	20	19,99 €
Logo « Super Arielle »	DVD « Arielle à l'Olympia »	20	19,99€
« Couronne »	Album « Glamour à mort » d'Arielle Dombasles	10	19,99€

Les valeurs pécuniaires indiquées ci-dessus correspondent aux prix moyens généralement constatés pour ces produits, en euros.

Au cours de l'opération, 50 000 parties de jeux seront proposées. Celles-ci seront distribuées aléatoirement tout au long du jeu. Si, au cours du jeu, un lot venait à être épuisé, le joueur sera alerté par un pop up de même que lorsque le jeu sera terminé suite à l'épuisement total des lots mis en jeux.

L'organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots offerts. De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains sont mis en ligne sur le Site à titre d'exemple indicatif, à titre d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services choisis par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

L'organisateur peut décider unilatéralement de remplacer un lot, notamment en raison de l'impossibilité de livrer le lot choisi par le participant (par exemple : en cas de rupture de stock du lot).

Dans le cas où l'organisateur envoie les cadeaux remportés à une adresse inexacte ou incomplète, l'internaute ne peut exiger le renvoi de son gain et perd la propriété de ce dernier. Il est de la responsabilité de l'internaute de fournir, lors de son inscription, une adresse exacte et valide.

5. ENVOI DES DOTATIONS

L'organisateur s'engage à adresser aux gagnants leurs dotations sous 30 jours après vérification des clauses de ce règlement. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant à tout moment et pourra être amené à demander l'envoi d'un justificatif.

Après vérification des conditions d'octroi du lot ou gain en cause, le participant bénéficiaire est avisé par l'organisateur, via l'envoi d'un courrier électronique. Si l'organisateur est dans l'impossibilité de contacter le gagnant du fait de son absence de réponse dans un délai de 1 mois à compter du jour de sa désignation, le gagnant perd son gain.

Le transfert de propriété du lot intervient lors de son envoi par l'organisateur au participant.

Les lots ne sont pas cessibles avant livraison. Seul le participant identifié dans le formulaire d'inscription sur le Site sera destinataire du lot.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition. L'obligation de l'organisateur est uniquement constituée de la remise des gains tels que décrits. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des lots figurant sur le site, tous les frais accessoires relatifs à ces lots ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais d'acheminement, de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge du participant. Aucune prise en charge et aucun remboursement ne seront dus à ce titre.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de toute avarie éventuelle survenant lors de la livraison des lots et, notamment, aucune indemnité ne pourra être réclamée sur cette base à l'organisateur.

6. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu, les fonctions informatiques permettant les différents tirages au sort rendus nécessaires par le jeu, sont déposés à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés 69002 LYON, 1, quai Jules Courmont, et est consultable dans son intégralité sur son site à l'adresse www.fradin-huissier.com, rubrique Jeux & Concours, ainsi que sur le Site de l'organisateur.

Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant.

Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale de communication de règlement et, plus généralement, il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

7. LEGISLATION EN VIGUEUR

Le Jeu proposé fait intervenir le hasard. En la matière, l'organisateur déclare se conformer à la législation en vigueur sur le sol français (qui s'apparente aux législations en vigueur dans les différents pays de la communauté européenne et la plupart des pays en général).

Le participant doit préalablement vérifier qu'il accède au site à partir d'un état dont la législation l'autorise de manière générale à jouer et en particulier à jouer à des jeux faisant intervenir le hasard.

Les jeux proposés sur le site qui font intervenir spécifiquement le hasard fonctionnent dans le strict respect du hasard, à partir de fonctions informatiques courantes, déposées à l'étude d'huissier de justice, comme indiqué ci-dessus, et reconnues pour leur efficacité à leur conférer un caractère véritablement aléatoire, garantissant une égalité de traitement de tous les participants.

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

L'accès au site et la participation au jeu qui y est proposé est entièrement libre et gratuit, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

L'organisateur conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion.

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), l'organisateur constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation au jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement, le participant doit envoyer, dans le mois suivant la date de participation du participant au jeu (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Tempest Music - remboursement des frais de connexion du jeu « Glamouramort », 47 Rue de Douai, Paris (75 009) sur papier libre, une lettre de demande de remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle
 - une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, passeport...)
 - un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
 - une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom, etc., de moins de 3 mois)
 - les date, heure et durée de connexion sur le Site
 - la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auxquels il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site
- Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant s'étant inscrit sur le Site.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Si le participant exige d'être remboursé pour les frais de connexion Internet pour plusieurs participations, il doit envoyer des demandes de remboursement de frais de connexion séparées pour chaque participation et pour chaque type de jeux, et ce par un courrier spécifique. Chaque demande de remboursement ne pourra concerner que les frais de connexion, à l'exclusion de tout autre frais ou dépense.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de soixante jours suivant la réception de la demande, et par virement exclusivement, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, selon le type de jeu, estimé à 5 minutes de communication locale, pour s'inscrire sur le Site, consulter le règlement et participer à une session de jeu ;
- pour les frais d'affranchissement et de copie de pièces liée à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiee, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

9. CONTESTATIONS

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve, des modalités du Jeu ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La validation électronique de l'inscription et/ou de la participation implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire.

Le présent Règlement est soumis aux dispositions de la loi française.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur se réserve la faculté d'exclure un participant de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

La responsabilité de l'organisateur au titre des gains offerts est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel il recourt pour réaliser cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si le ou les lots ou gains sont

endommagés en raison des opérations de transport.

L'organisateur ne fait que délivrer les lots gagnés par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Tout participant gagnant d'un lot ou de gains s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

Au cours de l'inscription, le participant doit choisir un identifiant et un code secret qui lui permettront d'accéder au site. Le participant doit conserver son mot de passe de manière strictement confidentielle.

Le participant est seul responsable de la conservation et de l'utilisation de son identifiant et de son code secret, et notamment de l'impossibilité d'accéder à son compte par oubli de l'identifiant ou du code secret, ou de la consommation par un tiers des gains obtenus.

Toute utilisation illicite de l'identifiant ou/et du code secret du participant devra être signalée dans les plus brefs délais à l'organisateur par tout moyen, afin que l'organisateur soit à même de faire cesser, après enregistrement de l'opposition du participant, les effets de cette utilisation.

11. DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Participant qui s'inscrit sur le Site et/ou participe au Jeu.

L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site, quel qu'en soit le motif, et ce à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

A l'exception des lots offerts au moment de l'échange, tel qu'indiqué ci-dessus, dont la liste varie constamment, dans la limite de la liste des lots indiquée ci-dessus, toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés, sus-indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

En s'inscrivant, le participant accepte sans réserve :

- non seulement le règlement et les règles du Jeu disponibles sur le site ;
- mais également, toute modification au règlement et/ou aux règles du jeu au moment de chaque participation : le simple fait de participer vaut acceptation du règlement et des règles du jeu en ligne.

Cette acceptation se manifeste expressément au moment de son inscription en cochant une case idoine.

En conséquence, au moment de chaque participation, il appartient au participant de vérifier le règlement et les règles du Jeu en ligne. Si un participant refuse une quelconque clause du règlement et/ou des règles du Jeu en ligne au moment de sa participation, il lui appartient de s'abstenir de jouer.

En jouant, le participant renonce expressément à une quelconque réclamation contre l'organisateur.

L'organisateur se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

12. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer :

- Par écrit auprès de Tempest Music, « Rectification données personnelles », 47, Rue de Douai, 75 009 Paris.

13. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, L'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par L'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par L'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

14. INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect de la législation française.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Paris. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante : Tempest Music, 47, Rue de Douai, 75 009 Paris.

15. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de l'organisateur.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site, ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales ainsi que de la condamnation à des dommages intérêts.